



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Services : FINANCES & ADMINISTRATION
GENERALE

Affaire suivie par : Marie-José SALVADOR

N°D2023-53-FIN

OBJET : ABONNEMENT TÉLÉPÉAGE (VINCI AUTOROUTES) ET CONVENTION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE PÉAGE (AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE / SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VILLENEUVE SUR LOT

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2017-50-FIN en date du 04 mai 2017, relative à l'abonnement télépéage (Vinci Autoroutes) et convention de prélèvement automatique des frais de péage (Autoroutes du Sud de la France / Trésorerie de Fumel) ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot et Garonne, en date du 14 décembre 2021, nous informant de la fermeture de la Trésorerie de Fumel en date du 31 décembre 2021 et le transfert de la comptabilité vers le Service de Centre de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le projet d'une nouvelle convention relative au prélèvement automatique des frais de télépéage ;

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot en date du 17 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention relative au prélèvement automatique des frais de télépéage avec les Autoroutes du Sud de la France (Groupe VINCI) et le Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot, concernant les frais de péage relatifs aux déplacements des agents de Fumel Vallée du Lot ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver et de signer la convention relative au prélèvement automatique des frais de télépéage ;

2°) – D'accepter la mise en place du prélèvement automatique des frais de télépéage (ASF – Groupe VINCI) sur le compte Banque de France indiqué par le comptable (Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot) ;

3°) – De signer ou d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer les pièces contractuelles afférentes à l'affaire précitée.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20230320-D2023_53_FIN-AR
Reçu le 22/03/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fumel, le 20 mars 2023



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 22 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 22 mars 2023
